

Recours au Règlement—M. Gray (Windsor-Ouest)

Or, dans le projet de loi C-37, à la page 2, article 2.(3), on peut voir qu'il y a un blanc à la dernière ligne—la ligne 12—du document, ce qui, d'après moi, rend le document totalement inacceptable, selon notre Règlement.

[Traduction]

Je rappelle aux députés qu'il n'est pas très difficile de prendre connaissance du déroulement des événements qui nous intéressent en consultant le hansard du 19 janvier. Ce jour-là, le ministre a déposé une motion de voies et moyens visant l'étude du projet de loi, puis le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a obtenu le consentement unanime de la Chambre pour examiner la motion. Celle-ci a été mise aux voix et le projet de loi a été présenté à l'étape de la première lecture par consentement unanime. Puis, toujours avec le consentement unanime de la Chambre, nous sommes passés à l'étape de la deuxième lecture puisque le gouvernement tenait absolument à ce que le projet de loi soit étudié. Vous devez toutefois vous souvenir, monsieur le Président, que j'ai attiré votre attention sur le fait que nous n'avions pas le projet de loi en main et que certains renseignements connexes n'avaient pas été fournis. On m'a alors assuré de l'entière collaboration des services du greffier, qui a finalement porté fruit. Nous avons finalement reçu le projet de loi au cours de l'après-midi, alors que le débat se poursuivait.

Je vous signale aujourd'hui que, selon nous, le Règlement est très clair sur cette question. La seule interprétation possible consiste à conclure que le projet de loi est défectueux et que le gouvernement doit le retirer. Le gouvernement doit présenter un projet de loi modifié portant la bonne date et les bons numéros des documents connexes. A mon avis, ce projet de loi défectueux doit non seulement être retiré, mais encore faire l'objet d'un nouveau débat à l'étape de la deuxième lecture. Le Président devra informer la Chambre qu'un nouveau projet de loi a été présenté au greffier et nous devons franchir les étapes de la première et de la deuxième lectures ainsi que les étapes suivantes.

En réponse au commentaire du secrétaire parlementaire au sujet du dépôt des documents, je signale que la ministre aurait pu les déposer lundi, mardi, mercredi ou jeudi.

[Français]

Elle aurait pu le faire, elle ne l'a pas fait.

Maintenant, en ce qui concerne la traduction du document, la Chambre reconnaît, évidemment—c'est le Parlement du Canada—nous n'acceptons pas qu'un document soit déposé par le gouvernement dans une langue seulement.

Le problème du gouvernement, je le comprends. Il a fallu faire faire la traduction, et la traduction en question doit accompagner tout document déposé par un ministre. S'ils ne l'ont pas eue avant aujourd'hui, ce n'est pas ma faute, c'est la leur. Ce sont des incompetents, monsieur le Président. Que voulez-vous? «Toute la gang là-bas, c'est tout pareil», vous ne savez pas ce que vous faites à la Chambre.

• (1230)

[Traduction]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'estime que cette affaire est importante. Ce n'est pas une cour de justice, mais nous savons tous que dans une cour de justice, les choses doivent se dérouler convenablement.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. Que les députés veuillent bien m'écouter. On donne à entendre que par suite d'une lacune dans un projet de loi, il faudrait annuler les derniers jours du débat comme s'ils n'avaient jamais eu lieu. La présidence invite les députés à se demander quel tort a bien pu causer à l'intérêt public ou à l'un quelconque de leurs collègues l'erreur que renferme le projet de loi et que tout le monde reconnaît à laquelle on peut remédier rapidement et sans difficultés. Quel tort a été causé?

M. Gauthier: Le Règlement!

M. Murphy: Monsieur le Président, vous avez signalé l'aspect que j'allais aborder. Il existe certaines règles de procédure obligatoires auxquelles nous nous conformons. Comme l'a dit le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse), une situation analogue s'est présentée la première fois où le gouvernement a tenté de modifier la Loi sur les brevets en juin 1986. Le gouvernement a dû reconnaître à cette occasion, avec quelque réticence j'imagine, qu'il n'avait pas respecté les règles de procédure appropriées et que la Chambre ne pouvait pas entreprendre le débat.

Pour répondre à la question précise que vous nous avez posée, je dirai que certains députés, notamment parmi les francophones, n'ont pas pu consulter les documents dans leur langue. Le débat se poursuit et si les ordres inscrits au nom du gouvernement sont corrects, nous allons reprendre le débat dans quelques minutes. Or, ce ne serait pas juste que des députés poursuivent maintenant ce débat sans être en possession de tous les renseignements.

Je ne dis pas qu'il faudrait éliminer du compte rendu tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant. A mon avis, les trois leaders des partis à la Chambre pourraient discuter ensemble de la façon dont le gouvernement pourrait représenter son projet de loi, tout en reconnaissant qu'une partie du débat a déjà eu lieu. Cependant, j'estime que nous devons nous assurer, non seulement cette fois-ci mais à l'avenir, que la Chambre respecte la procédure d'adoption des projets de loi, à commencer par leur présentation, et que tous les documents dont le projet de loi fait état soient mis à la disposition de tous les députés.

M. Belsher: A quoi servent, selon vous, l'étude au comité et la troisième lecture?

M. Murphy: Ce que je demande, c'est à quoi sert la deuxième lecture? C'est une étape de l'étude d'un projet de loi, celle à laquelle nous sommes rendus, et nous sommes maintenant dans l'impossibilité de proposer des amendements, à cause d'une motion que le gouvernement a présentée hier. Même le gouvernement serait dans l'incapacité d'en proposer. Nous devons nous assurer que la Chambre respecte la procédure appropriée et je soutiens qu'il serait tout à fait inacceptable et injuste envers nos collègues francophones de continuer maintenant de débattre ce projet de loi.